



**Bureau communautaire
Mardi 20 Septembre 2022**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : Claude REVEL, Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Bernard COSTE, Olivier BRUN, Myriam GAIRAUD, Gérald VALENTINI, Marie PASSIEUX, Joseph RODRIGUEZ

Absents : Claude VALERO, Isabelle SILHOL

Rapporteur : M. Claude REVEL

Assainissement - Demande de subventions - Réhabilitation du poste de relevage des eaux usées – Aspiran

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant la sollicitation auprès de toute personne morale de droit public ou privé de subventions ou de participations financière pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l'intercommunalité.

Suite au transfert des compétences eau et assainissement, la Communauté de communes du Clermontais a engagé dès 2018 l'élaboration de schémas directeurs intercommunaux. Ceux-ci ont abouti en 2021 sur un programme de travaux détaillé. Conformément à la programmation, la Communauté de Communes a décidé d'engager dès à présent les travaux identifiés prioritaires dans ces documents.

Les systèmes d'assainissement actuels des communes de Paulhan et Aspiran sont défectueux, tant en termes de traitement que de collecte des effluents. A ce titre, une station d'épuration intercommunale est en cours de construction.

Sur la commune d'Aspiran, outre la nécessité de réhabiliter les réseaux de collecte compris dans l'emprise des futurs travaux de création du réseau de transfert, il convient également de prévoir également la réhabilitation du poste de relevage principal de la commune.

Cette demande de subvention porte sur la réhabilitation du poste de relevage principal de la commune d'Aspiran.

Les travaux de réhabilitation des réseaux sont estimés à **281 980€ HT**,

Arrêté
Règlement

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil Départemental de l'Hérault et de l'Etat (DETR) une subvention la plus élevée possible,
- **S'ENGAGE** à réaliser ces opérations sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement en Languedoc Roussillon,
- **AUTORISE** le Conseil Départemental de l'Hérault à percevoir les aides de l'Agence de l'Eau en application de la convention de mandat les liant,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Le 27/09/2022

Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220927-2022-55B-AU
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022